

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/02/2021.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - CLEMENT Nadine – VENANT Frédéric – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre – LAVERGNE Cécile - PIETERS Marc.

Absents excusés : M. HERBERT Francis.

Secrétaire de séance : M. PIETERS Marc.

*Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées*

### 2021-019 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR d'approuver le procès-verbal du secrétaire de séance concernant la réunion du conseil municipal du 26 janvier 2021.

### 2021-020 Comité consultatif jeunesse – Charte et cahier des charges du conseil des jeunes

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PIETERS Marc qui présente la charte et le cahier des charges destinés aux jeunes souhaitant intégrer le comité consultatif jeunesse associé à la commission tutelle « affaires scolaires – enfance – jeunesse ».

Le but de l'équipe municipale est de faire participer la jeune génération de Saint-Augustin aux projets pouvant les concerner afin qu'ils puissent donner leur avis et aider à leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix POUR de valider la charte et le cahier des charges du conseil des jeunes.

*Domaine et patrimoine – Aliénations – Locations – Biens vacants sans maître – Autre actes e gestion du domaine public*

### 2021-021 Local communal 39 C rue du Centre – Proposition d'acquisition

Madame Marie DUMAS, agent immobilier, est locataire du local situé 39 C rue du centre propriété de la commune. Le contrat de location en cours est un bail précaire arrivant à son terme le 30 avril 2021.

L'intéressée sollicite une acquisition et en a fait la demande officielle par courrier récent. Elle propose notamment deux options :

- l'achat du local actuel de l'agence au 39c rue du Centre

ou

- un emplacement sur le projet de développement du centre-bourg

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix POUR et 8 voix CONTRE

- Ne donne pas une suite favorable à la proposition d'acquisition de Mme DUMAS
- Dit que cette question pourra être réexaminée après réception d'une offre de prix de l'intéressée

### 2021-022 Local communal 39 C rue du Centre – Bail commercial

Mme le Maire a sollicité l'assemblée délibérante pour prendre en compte la modification de l'intitulé de cette question. Il s'agissait de remplacer bail professionnel par bail commercial, choix plus juste vis-à-vis de l'activité exercée. Cette modification est validée par 12 voix POUR.

Elle rappelle la délibération n° 2021-021 par laquelle le conseil municipal n'a pas donné une suite favorable à la demande d'acquisition de Madame DUMAS, locataire du local concerné.

Considérant le bail précaire en cours et arrivant à son terme le 30 avril 2021 les membres présents doivent se prononcer sur la transformation en bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 conformément aux articles L145-1 à L145-3 du code de commerce.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR donne un avis favorable à consentir un bail commercial pour le local communal sis 39 C rue du centre au profit de Madame Marie DUMAS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Madame le Maire y donnera suite par décision municipale pour en fixer les modalités conformément à la délibération 2020-050 du 30 juillet 2020, alinéa 5, relative aux délégations consenties par le conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

### 2021-023 Biens vacants sans maître – Incorporation à la propriété communale

Par courrier du 28 août 2020, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a notifié un arrêté numéroté 17-2020-08-11-004 établissant la liste des biens identifiés comme susceptibles d'être vacants et sans maître en application des dispositions de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il s'agit des parcelles C 310 et C 1139.

Conformément aux mêmes dispositions, cet arrêté a été affiché en mairie pour une période de 6 mois prenant fin le 28 février 2021.

Si à cette date le propriétaire des biens ne s'est pas fait connaître la collectivité pourrait incorporer ces biens dans le domaine communal sans frais sous réserve de la confirmation de Monsieur le Préfet formalisée par un deuxième arrêté.

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR d'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Préfet pour intégrer les parcelles C 310 et C 1139 au sein du patrimoine communal dans les conditions qui précèdent.

#### **2021-024 Convention d'occupation du domaine public place Jean MOULIN**

La place en question peut accueillir quatre emplacements hors jour de marché (mardi) pour l'installation temporaire d'activités d'exploitation économique.

Mme HENRIQUES et M. VOLFF domiciliés 19 avenue de la Grande Côte à Saint-Augustin sont en cours de création d'une nouvelle activité dénommée : La Guitoune Portugaise. Il s'agit d'un food truck dédié à la vente de spécialités portugaises (plats salés et sucrés, boissons traditionnelles). Ils recherchent actuellement des points de vente pour finaliser leur projet.

Ils s'inscriraient pour venir sur le marché communal chaque mardi matin mais sollicitent également votre avis pour s'installer ponctuellement en soirée durant les mois de juillet et août au moins une fois par semaine ou plus selon la demande de la clientèle.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR et une abstention :

- d'émettre un avis favorable de principe sur la base d'un test en juillet et août et pour une soirée par semaine.
- dit que la convention d'occupation du domaine public correspondante sera examinée lors d'une prochaine séance et à l'appui d'une demande officielle et complète des intéressés.

**La question n° 7 : Plan de relance – continuité pédagogique – appel à projet socle numérique dans les écoles élémentaires est reportée.**

*Finances locales – Subventions*

#### **2021-025 Ameublement complémentaire de la bibliothèque – médiathèque - Demande d'aide financière au conseil départemental**

Dans le cadre du développement de la bibliothèque-médiathèque il conviendrait d'acquérir du mobilier supplémentaire.

Il s'agit aujourd'hui de déposer une nouvelle demande de subvention relative à l'acquisition de rayonnages et accessoires. Un devis a été établi par le fournisseur spécialisé et attributaire du marché initial lequel s'élève à 4 901.26 € H.T.

Le conseil départemental peut octroyer une prise en charge de 25 % du coût hors taxe des achats (plafonné à 15 000 € pour l'ameublement) ce qui amène au plan de financement suivant :

Conseil départemental	1 225.31 H.T.
Autofinancement	3 675.95 H.T.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- D'autoriser le maire à solliciter le conseil départemental afin d'obtenir une subvention pour l'achat de mobilier supplémentaire pour la bibliothèque-médiathèque
- D'autoriser le maire à signer toute pièce afférente.

*Domaines de compétences par thème – Aménagement du territoire*

#### **2021-026 Panneau digital de communication**

Madame le Maire donne la parole à Madame DIERS de LABARRE Nathalie pour présenter un projet de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien d'un panneau digital de communication sous réserve de l'exploitation commerciale de 5 mobiliers urbains publicitaires de type planimètre.

Il s'agit d'une alternative à l'acquisition simple mais onéreuse d'un panneau digital de communication augmenté des frais de maintenance annuel.

Le concessionnaire jouit durant 8 ans et, en contrepartie des obligations qu'il assure dans le cadre de l'exécution de la concession, d'un droit exclusif d'exploiter les mobiliers urbains publicitaire mis en place.

Il s'agira pour l'assemblée de se prononcer sur ce principe.

En effet, la contractualisation de ce projet ne pourra intervenir qu'à la suite d'un marché à procédure adapté (code des marchés publics) mis en œuvre par Madame le Maire au titre de ses délégations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 9 voix POUR, 1 voix contre et 2 abstentions de donner un avis favorable de principe concernant :

- la concession de service
- la validation des emplacements des 5 mobiliers urbains publicitaires
- la validation de l'emplacement du panneau digital sous réserve de prévoir un léger décalage en largeur et hauteur.

REFUSE l'électrification des 5 mobiliers urbains publicitaires.

### **2021-027 Borne de téléconsultation médicale – Convention à intervenir – Contrat de location**

Madame le Maire précise qu'il s'agit de donner suite à la délibération n° 2020-099 relative à l'installation d'une borne médicale de téléconsultation sur le territoire communal considérant les difficultés à faire venir un médecin généraliste en milieu rural. Elle donne la parole à Mesdames VIDAL et DIERS de LABARRE en charge de ce dossier.

Dans l'attente de la création d'une maison médicale cette borne pourrait être installée dans les locaux professionnels des infirmières du secteur situé 2 allée des Pins à Saint-Augustin.

Toutes les démarches ont été accomplies et permettent d'envisager une convention tripartite entre la collectivité, les infirmières et la Société MEDADOM spécialisée dans ce type d'équipement.

Le projet de contrat de location entre la commune et la société MEDADOM a été également reçu le 22 février 2021.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance de ces deux documents, DECIDE par 12 voix POUR, d'autoriser Madame le Maire :

- à signer la convention tripartite et toute pièce afférente
- à signer le contrat de location avec la Société MEDADOM pour une durée de 36 mois au tarif mensuel de 190 € H.T. et toute pièce afférente

*Libertés publiques et pouvoir de police – Nuisances*

### **2021-028 Chats libres – Convention à intervenir pour leur stérilisation**

Madame le Maire donne la parole à Mesdames SEGUINOT et CLEMENT qui présentent le processus de prise en charge des chats libres sur le territoire communal.

Il se résume ainsi :

- Capture en cage trappe
- Vérification de la présence d'un tatouage ou puce d'identification
- Si le propriétaire est domicilié à proximité l'animal est relâché sur le lieu de capture. Dans le cas contraire un rendez-vous est organisé pour sa récupération.
- En cas d'absence d'identification, le chat peut être :
  - pris en charge par le refuge Les Amis des Bêtes et, s'il remplit les critères, être proposé à l'adoption
  - pris en charge par la collectivité, stérilisation et remise en liberté

Concernant ce dernier point, Madame le Maire propose à l'approbation des membres présents la convention qui lierait Mme PALISSIER, docteur vétérinaire à la clinique de la Métairie de ROYAN et la commune laquelle prévoit la stérilisation des chats libres dans les conditions suivantes :

- Prise d'effet : 1<sup>er</sup> mars 2021 en renouvellement annuel tacite sauf résiliation de l'une des parties par lettre en recommandé avec accusé réception un mois avant la date anniversaire,
- Tarifs : 39 euros pour les mâles et 80 euros pour les femelles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE par 12 voix POUR :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention selon les modalités qui précèdent avec un budget maximum de 400 € par année budgétaire et toute pièce afférente.

### **Règlement intérieur de la bibliothèque - Modifications de fonctionnement**

Suite à la demande des bénévoles de la bibliothèque-médiathèque Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le règlement intérieur, à savoir :

**Article 2** : Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants :

- Mardi de 9 h 30 à **12 h 15**
- Mercredi de 14 h 30 à **17 h 15**
- Samedi de 9 h 30 à **12 h 15**

**Article 5** : L'utilisateur saisonnier devra justifier de son identité, de son domicile **fixe** et du lieu de résidence **de vacances** en fournissant toutes les coordonnées utiles.

**Article 6** : **Pour s'inscrire, les enfants et les jeunes de moins de 15 ans doivent être accompagnés d'un parent.**

**Article 8** : Sur demande particulière et après inscription, des prêts peuvent être accordés aux autres bibliothèques communales, à l'école publique et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune (**service périscolaire de garderie**).

**Article 10** : Tout inscrit peut emprunter :

- **3 livres**
- ou**
- **2 livres + 1 CD**
- ou**
- **1 livre + 2 CD**

**Pas de DVD dans le fond bibliothèque.**

*Pour trois semaines renouvelables, une fois à condition que les documents ne soient pas en réservation. Le public doit se conformer aux horaires d'ouverture fixés par délibération du conseil municipal et affichés à l'entrée de la bibliothèque. Il est prévenu de toute modification ponctuelle ou de longue durée de ces horaires par voie d'affichage ou par mail.*

**Article 13 :** *En cas de retard dans la restitution d'un document emprunté, l'adhérent devra s'acquitter d'une amende dont le tarif est fixé par décision du Maire selon un prix par livre et semaine de retard.*

**Article 19 :** *Les bénévoles sont autorisés à exclure ponctuellement toute personne ayant un comportement perturbateur avec l'aide si besoin du garde-champêtre.*

*Le comportement perturbateur récurrent d'un adhérent peut se solder par une exclusion définitive sous-réserve de l'autorisation du maire qui aura considéré comme légitime l'argumentation des bénévoles pour justifier celle-ci.*

**Article 20 :** *Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés sous la responsabilité du Maire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.*

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix Pour,

- d'Autoriser le Maire à modifier le règlement intérieur en conséquence.

**La question n° 13 : construction de nids de cigognes – achat de matériel à recycler est annulée.**

*Compte-rendu des décisions du maire : 2021-018 du 03/02/2021 – Acquisition débroussailleuse électrique pour services techniques suite ouverture de crédits du 26/01/2021 : 2 179.23 € HT.*

*Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres*

Questions diverses

La séance est levée à 21 h 00 (vingt-et-une-heure)

Affiché le 2 mars 2021

Le Maire, G.DOHN-PROST

